

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIERE – RICHARD – LACRAMPETTE - WALCZAK – REGLADE – CHATENET - VOEGELIN CANOVA
– TORIBIO – MONGRARD - KOCIEMBA – GASNIER
MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES – RONDI - MAISTRIAUX - BASTARD – HACHE -
CAVALLIER - BRETAGNE

ABSENTS EXCUSES

Madame SABAROTS (Procuration à Monsieur MAISTRIAUX)
Monsieur LHOTELLIER (Procuration à Monsieur RONDI)
Monsieur PREVOST (Procuration à Monsieur HACHE)
Madame TROUBADY (Procuration à Monsieur TURPIN)
Monsieur TETARD (Procuration à Madame REGLADE)

ABSENTS

Monsieur FREYGEFOND

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur TURPIN

ORDRE DU JOUR

1. **Budget Communal – Adoption du Compte Administratif 2015**
2. **Budget Communal – Affectation définitive des résultats 2015**
3. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2015**
4. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Adoption du Compte Administratif 2015**
5. **Budget annexe du lotissement de Gelès – Affectation du résultat de l'exercice 2015**
6. **Budget annexe du lotissement de Gelès - Vote du budget supplémentaire 2016**
7. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2015**
8. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2015**
9. **Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat 2015**
10. **Budget Annexe du lotissement Allée de Curé – Vote du Budget supplémentaire 2016**

Madame le Maire

Accueille les membres du conseil municipal et leur demande de bien vouloir attendre pendant quelques minutes l'arrivée d'Yvan BASTARD, adjoint aux Finances, qui a prévenu qu'il était retardé par la circulation.

À l'arrivée de Monsieur BASTARD elle fait état des procurations. Aucun compte rendu n'est à voter puisque la séance a été reportée.

Madame GASNIER

Signale que Madame KOCIEMBA aura également un peu de retard pour les mêmes raisons.

Madame le Maire

Entend cette information.

Elle propose de nommer Monsieur TURPIN secrétaire de séance. Avant d'entamer l'ordre du jour, elle souhaite dire quelques mots sur ce report du conseil municipal, sachant qu'il n'était pas anodin d'avoir dû mobiliser ses membres en l'espace d'une semaine. Elle déplore l'attitude du groupe « Le Taillan Autrement ». Quand bien même ces élus ont raison sur le fond en trouvant illégal un document où manquent quelques ratios et en refusant de le voter, elle regrette qu'ils n'aient pas signalé les éléments manquants dans le compte administratif 2015 au moment des commissions qui se sont tenues en amont du conseil municipal. Pour rappel, ces commissions ont pour objet de répondre aux questions des élus ou de prendre en compte leurs observations. Madame le Maire considère qu'il s'agit ici d'obstruction et, si leur rôle d'opposants se limite à cela, elle en tire des conclusions sur sa propre attitude. Elle s'exprime ici au nom des élus de la majorité : puisque l'opposition veut appliquer la réglementation à la lettre, quelle qu'elle soit, le règlement intérieur sera donc désormais appliqué à la lettre – sachant qu'il arrivait que l'on y déroge parfois et sans problème, dans un état d'esprit de construction entre majorité et opposition.

Ainsi, les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour devront dorénavant être adressées trois jours à l'avance et par écrit.

De la même manière, le système des « commissions réunies » ne sera pas reconduit. Mis en place de manière tout à fait informelle en début de mandat pour rendre service aux nouveaux élus qui n'avaient pas forcément connaissance de tous les dossiers, il permettait à tous d'avoir le même niveau d'information – Madame le Maire cite notamment Monsieur BENDERDOUCH qui n'était pas dans l'équipe municipale précédente et qui s'occupait de la partie financière, ou encore Madame KOCIEMBA. Ce système, qui impliquait de réunir à un seul et même moment l'intégralité des membres du conseil, visait uniquement à rendre service aux nouveaux venus. C'est à regret que Madame le Maire propose de revenir au fonctionnement initial parce que ce n'est pas là l'état d'esprit de l'équipe municipale, mais il n'y a aucune raison que cette dernière fasse quelque effort que ce soit compte tenu du comportement de l'opposition la semaine précédente. Encore une fois, si celle-ci avait signalé en commission qu'il manquait tel ou tel ratio, l'administration aurait eu le temps de travailler pour communiquer les éléments manquants au moment du conseil municipal, éléments qui n'étaient pas par ailleurs importants pour le vote.

Autre point, l'opposition n'a pas voulu non plus accepter une interruption de séance qui aurait permis aux services de compléter le compte administratif. Cette prise de position du jeudi précédent a été très mal vécue par les services de la Ville, lesquels ont été déjà très sollicités avec la mutualisation et le rapport de la CRC. Cette couche supplémentaire n'était pas indispensable.

Pour information, le report de ce conseil a impliqué de réimprimer une centaine de pages par élu et de faire porter l'ensemble par la police municipale en mains propres pour pouvoir respecter les délais.

Avant de commencer cette séance du conseil municipal par une projection, Madame le Maire précise que la majorité n'a aucune obligation de communiquer les chiffres au préalable. Comme cela a été rappelé en commission, ces chiffres sont toutefois ceux mentionnés dans les documents.

Monsieur CAVALLIER

Souhaite rebondir sur les propos de Madame le Maire. Il précise tout d'abord que les élus de son groupe sont toujours présents en commission où ils posent leurs questions. Cependant, une commission n'est pas un conseil municipal.

Madame le Maire

Précise que les commissions sont là pour répondre aux questions techniques, ce qui évite de reprendre ensuite les comptes ligne par ligne en conseil municipal.

Monsieur CAVALLIER

Rétorque que c'est pourtant là un droit.

Madame le Maire

Souligne que c'est là le rôle de la commission ; d'ailleurs, c'est ce que l'équipe municipale précédente a su rappeler pendant treize ans à sa propre opposition. Quant au règlement intérieur, rien n'a été inventé, c'est celui de la précédente mandature qui est appliqué. Pour ne rien cacher, Madame le Maire précise qu'ils sont en train de relire les comptes rendus des conseils précédents et affirme qu'ils ne se gêneront pas pour faire les mêmes réponses que l'opposition lorsque celle-ci évoquera à son tour un manque de démocratie.

Monsieur CAVALLIER

A bien compris qu'il s'agit là de vengeance...

Madame le Maire

Parlerait plutôt de justice.

Monsieur CAVALLIER

Rappelle que l'ancienne opposition ne venait pas en commission, ce qui n'est pas le cas pour la nouvelle, sauf peut-être une fois.

Madame le Maire

Propose à Monsieur TURPIN d'entamer l'ordre du jour.

1 – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, indique qu'il ne procédera pas à la relecture intégrale des différents éléments qu'il avait présentés la fois précédente mais qu'il reprendra simplement le support qui avait été diffusé afin de remettre un peu les chiffres en perspective. Il commente la projection :

Dépenses de gestion : appréciation générale de l'évolution des dépenses de gestion depuis 2014. Le graphique indique une augmentation jusqu'en 2014 puis une diminution en 2015 de 149 000 €.

Charges à caractère général :

- Chapitre 11 : baisse de 1 %.
- Chapitre 12 : baisse de 2,7 % (146 510 €), là où la municipalité avait tablé avec prudence sur une hausse de 1 %.
- Chapitre 65 : hausse de 2,6 % (10 808 €).

Charges financières : chapitre 66 : hausse de 35 000 €.

Atténuation de produits : baisse de 34 000 €.

Au global, les dépenses de gestion baissent de 187 000 €, mais en y intégrant les charges financières qui ont progressé du fait que la commune a plus emprunté, la baisse des dépenses globales est de 149 000 €.

Recettes de fonctionnement : autre élément marquant de l'année 2015, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 825 000 € (- 7,2 %) avec des effets très divers :

- Baisse significative de la dotation forfaitaire de 162 000 € (- 16 %).
- Baisse de la dotation de la solidarité rurale de 18 000 € (- 14,8 %).
- Baisse de la dotation nationale de péréquation de 78 000 € (- 78,8 %).

Ces baisses importantes sont partiellement compensées par des hausses :

- Les taxes d'habitation et foncières, sur des bases plutôt dynamiques, progressent de 248 000 €.
- Les droits de mutation progressent également, passant de 276 000 € en 2014 à 399 000 € en 2015, donc quasiment 400 000 € de recettes pour la commune. À souligner que ces droits de mutation sont difficiles à prévoir et que la municipalité avait été prudente sur ce point. Pour rappel, la commune perçoit 1 % du produit de vente d'un bien immobilier.

L'élément marquant pour 2015 sur les recettes réelles de fonctionnement est la baisse des dotations, qui se traduit nettement dans le total avec une baisse des recettes de 7,2 % sur l'année 2015.

Section d'investissement :

Dépenses : 4 870 000 € en 2015 :

- Remboursement de la dette en capital de plus de 1 M€.
- Autres dépenses d'équipement : 657 000 €, en baisse.
- Dépenses pôle culturel, école du 11 Novembre et école Tabarly en diminution : les deux premiers projets sont quasiment terminés et il reste quelques investissements sur l'école Tabarly.

Recettes :

- Emprunts : élément marquant sur 2015 puisque la commune a pu emprunter 1 M€ au lieu des 2,9 M€ prévus, suivant ainsi sa volonté de ne pas endetter davantage la Ville. De même, 2 M€ avaient été empruntés en 2014 pour une prévision de 3 M€.

Pour conclure, on note donc un déficit des dépenses réelles d'investissement.

Le taux de réalisation du budget 2015 par rapport aux hypothèses prudentes établies à 9 443 000 € est de 9 218 000 €. La réalisation est donc légèrement en deçà du budget, ce qui est une première au regard des deux années précédentes. Cette exécution budgétaire est conforme à ce qui est attendu.

Sur l'approche de l'analyse financière de la commune, l'épargne brute, qui résulte de la différence entre les dépenses et les recettes, sert à rembourser le capital de la dette de 1 077 000 € en 2015 (en progression). De fait, la différence entre l'épargne brute et cette annuité en capital qu'il faut rembourser donne lieu à un déficit. Or, pour pouvoir poursuivre les investissements, il faudrait que la commune soit en excédent. Cependant, on constate une amélioration de l'épargne par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, passant de 3,8 % en 2014 à 6,69 % en 2015. Le redressement est lent mais cette démarche sera accentuée par la hausse des taux d'imposition.

Monsieur BASTARD avait d'ailleurs proposé la semaine précédente que ce taux serve d'indicateur pour apprécier dans l'avenir la qualité de la gestion de la commune.

Monsieur BASTARD s'avoue surpris que l'opposition demande les ratios manquants puisque la plupart d'entre eux, reproduits dans le document remis pour ce conseil, sont en amélioration.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal procède à l'élection de Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2015, les décisions modificatives n° 1 & 2 relatives à ce même exercice ;

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable et examiné lors de la séance du 23 juin 2016 ;

Vu la Commission municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 619 058,66	G	10 740 182,00
	Section d'investissement	B	4 940 453,39	H	3 954 497,76
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	790 841,14 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	451 042,89 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 010 554,94	= G+H+I+J	15 485 520,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	127 460,38	L	675 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	127 460,38	= K+L	675 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 619 058,66	= G+I+K	11 531 023,14
	Section d'investissement	= B+D+F	5 518 956,66	= H+J+L	4 629 496,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 138 015,32	= G+H+I+J+K+L	16 160 520,90

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BRETAGNE

Remercie Madame le Maire et fait le discours suivant :

« Ce compte administratif permet de constater plusieurs choses : tout d'abord une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 7,2 % par rapport au compte administratif 2014 malgré une hausse des recettes de la tarification des services de 12,1 % et des produits fiscaux de 5 %. Cela veut dire que le Taillan connaît donc une certaine dynamique, certes insuffisante, mais qui est à prendre en compte. La reprise des excédents des budgets annexes permet à l'épargne brute d'être positive ; cette reprise ne sera pas possible tous les ans mais, déjà, les recettes liées aux opérations passées – d'ailleurs peut-être à renouveler puisque je rappelle qu'il s'agit de lotissements communaux – permettent d'éviter cet écueil.

Plusieurs éléments cependant nous surprennent : une forte augmentation des frais de fêtes et cérémonies puisque l'on passe de 5 640 € au CA 2014 à 39 929 € au CA 2015. Nous nous sommes également rendu compte que les frais de nettoyage des locaux passaient de 3 471 € à 35 297 €, ce qui fait tout de même une croissance de plus de 1 000 %...

En recettes d'investissement, au compte 166, le refinancement de la dette de 3 781 960 € n'a pas été réalisé. On se demande donc quelle en est la raison. Il me semble que cette initiative avait été avancée par vous, Madame le Maire, dans votre réponse à la Chambre Régionale des Comptes. Cela pose aussi la question de la fiabilité du budget primitif si des recettes aussi importantes ne sont pas recouvertes par la suite.

Nous nous interrogeons aussi par rapport aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes : pourquoi 8 % d'augmentation des impôts en 2016 alors que la Chambre ne préconisait que 5 % ?

Pour conclure, nous prenons acte des économies réalisées, nous voulons aussi remercier les services pour la réalisation du nouveau document du compte administratif 2015 et pour la qualité de son contenu. Cependant, pouvez-vous nous dire quels sont exactement les services à l'origine de la production de ce document, vu les délégations de compétences qui ont été mises en place ? »

Monsieur BASTARD

Répond à la première question posée concernant les fêtes et cérémonies. Le cumul des postes 62.57 et 62.32 donne l'équivalent du montant de 2014 : 69 622 € pour 2014 et 55 878 € pour 2015. La différence s'explique en particulier par le feu d'artifice et il faut noter que la somme est inférieure.

Madame le Maire

Précise qu'il s'agit d'une écriture comptable différente sur ce budget. Le poste concernant tous les frais de fêtes et cérémonies, et tout particulièrement les frais de bouche, a sérieusement diminué par rapport à l'année précédente et n'a rien à voir avec le train de vie de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur BASTARD

Signale que les frais de bouche s'élevaient à 62 315 € en 2013, à 71 636 € en 2014 et à 15 785 € en 2015. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Concernant le refinancement de la dette de 3 781 960 € qui n'a pas été réalisé, Monsieur BASTARD indique que la commune a emprunté moins (1 M€), ce qui explique qu'il n'y a pas eu besoin de mobiliser les sommes prévues. Par ailleurs, des écritures sont également liées au lotissement de Gelès.

Madame le Maire

Demande si Monsieur BRETAGNE aurait quant à lui pris l'option d'endetter un peu plus la Ville...

Monsieur BRETAGNE

Répond que le refinancement de la dette n'est pas un nouvel emprunt car il s'agit bien de refinancer la dette existante.

Monsieur BASTARD

Ajoute que ce sont là des libellés comptables et que l'on peut aisément comprendre qu'ils ne soient pas toujours explicites. Il s'agit en fait d'une affectation purement et simplement comptable.

Madame le Maire

Indique, concernant les frais supplémentaires de nettoyage des locaux, que cette différence est l'impact direct de la création du pôle culturel.

Monsieur BRETAGNE

Prévoyait en effet cette réponse mais s'étonne de ce chiffre au regard des 8 ou 9 mois d'exploitation depuis la date de mise en service du pôle, en 2014.

Monsieur BASTARD

Précise que des éléments de report justifient aussi ces décalages : fin 2014, des factures n'avaient pas été totalement prises en compte et ont donc été imputées sur 2015. Cependant, la majorité est liée au pôle culturel (dépenses d'électricité, de fluides, nettoyage, etc.).

Madame le Maire

Ajoute que les frais de nettoyage du pôle culturel s'élèvent précisément à 45 000 € par an. À ce sujet, la commune vient de basculer avec Jalles Solidarité pour faire des économies et pour donner un peu plus de sens à la démarche.

S'agissant des 8 % d'augmentation d'impôt, des explications ont par ailleurs été données à la population à l'occasion des différentes réunions publiques de quartier. Il faut savoir que la Chambre Régionale des Comptes, à l'écrit, orientait vers 5 et 3 % mais, à l'oral, incite à aller plutôt sur 8 %. Avec 5 %, il était impossible à la commune de s'acquitter des dettes que l'ancienne équipe municipale avait laissées. Madame le Maire évoque à ce propos des situations irrégulières que la Ville est en passe de rétablir. Il en est ainsi des fonciers qui sont portés depuis des années par Bordeaux Métropole pour le parc du presbytère et la maison de Montignac située à côté du stade (il en a été question en conseil). Si c'est à des fins communales, il est question de deux ans renouvelables, donc 4 ans, mais ces terrains sont bien plus anciens que cela. La situation financière sera donc rétablie sans perdre de temps. C'est ce qui explique que le rachat de la parcelle du parc du Presbytère et de celle de la maison de Montignac a été inscrit au budget.

Monsieur BRETAGNE

Souhaitait simplement s'assurer de ce point. Il s'agit donc d'une parcelle du parc du Presbytère qui doit représenter 30 à 25 % de la totalité.

Madame le Maire

Fait observer que l'on parle ici de 300 000 €.

Monsieur BRETAGNE

Répond que c'est là un choix.

Madame le Maire

Indique que le choix du parc du Presbytère fait par l'ancienne municipalité n'est pas la question. Une entreprise doit payer ses fournisseurs, même si elle s'entend bien avec eux. Madame le Maire fera ainsi la même réponse qu'aux personnes qui lui ont suggéré, en réunion publique de quartier, de s'arranger avec Alain Juppé avec qui elle s'entend bien : ce n'est pas comme cela que les choses se passent, cette politique politicienne date de l'âge de pierre et est désormais révolue. La commune réglera donc tout simplement ses dettes.

Autre sujet, l'opposition a-t-elle des questions sur les ratios qu'elle a demandés et qui ont amené à reporter ce conseil municipal ? Si le règlement intérieur était strictement appliqué, Monsieur BRETAGNE, qui a déjà pris deux fois la parole, ne pourrait plus s'exprimer, mais celui-ci peut être rassuré, la parole lui sera de nouveau accordée.

Madame KOCIEMBA

Indique que la question relative aux ratios a été posée en commission et que les réponses ont été apportées.

Monsieur HACHE

Rappelle en effet que ces ratios ont fait l'objet d'un report de séance et d'un report de commission, mais que le seul ratio qui ait fait l'objet d'une discussion est celui lié aux dépenses réelles de fonctionnement/population qui est de 1 021 €, donc en deçà de la moyenne qui s'élève à 1 035 €. L'explication a été donnée par les services. En revanche, aucune remarque de la part de l'opposition sur les produits des impositions directes de la population qui sont 1,5 fois supérieurs à la moyenne, de même que sur la dette et les dépenses d'équipements. Si l'opposition n'a pas de remarques à faire sur les ratios,

la majorité quant à elle en a et ne remercie pas l'ancienne équipe de la situation dans laquelle elle a laissé la commune.

Madame le Maire

Fait le discours suivant :

« Il y a environ un mois, le conseil municipal a vécu un moment important de la vie démocratique avec la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). En effet, les magistrats de la CRC se sont intéressés aux causes de la dégradation de la situation financière de la commune et aux moyens de renouer avec l'équilibre. Sur ce point, elle préconise des mesures vigoureuses. Aujourd'hui, ce compte administratif qui vient clore la première année budgétaire de l'équipe municipale souligne une chose : les mesures que nous avons prises dès 2014, sans attendre le rapport, ont porté leurs fruits. Bien sûr, certains s'amuseront peut-être à fausser la lecture des chiffres comptables, à masquer, à flouter pour faire croire « que la majorité actuelle ne parvient pas à maîtriser les dépenses ». C'est ce que l'opposition a écrit à la population et elle lui a menti. Mais les chiffres sont là. La Ville a réduit le coût de fonctionnement des services municipaux avec des dépenses de gestion qui ont diminué de 187 411 €, du jamais vu depuis 2001. Pour rappel, les dépenses de gestion n'intègrent pas le paiement des intérêts de la dette ; il s'agit vraiment des dépenses qui font tourner les services au quotidien.

Au-delà de cette réduction des coûts de fonctionnement, 2015 est également une année de maîtrise des investissements, comme l'avait demandé la Chambre Régionale des Comptes, afin d'éviter que des emprunts supplémentaires viennent pour l'instant peser sur les Taillannais. Autrement dit, nous avons quasiment soldé les dernières opérations de la précédente mandature et avons maîtrisé nos nouvelles dépenses. En 2015, le pôle culturel, l'école Tabarly et la salle du 11 Novembre ont représenté plus de 83 % des dépenses d'investissement. Le reste des dépenses réelles d'équipement a été maîtrisé à 650 000 €, où l'on retrouve environ 230 000 € de rétrocession des espaces collectifs de Gelès. Globalement, nous avons donc dépensé 450 000 €, ce qui est très faible.

La diminution du coût des services et la maîtrise des investissements se sont additionnées à quelques bonnes nouvelles en termes de recettes, dont la reprise des recettes liées à la vente du budget de Gelès légué par la précédente mandature, et nous ont en outre permis de diminuer très fortement la mobilisation d'emprunt sur l'année 2015. Des 3 M€ prévus au budget prévisionnel initial, il n'en reste plus que 1,675 M€ pour financer les dépenses d'équipement. Vous répétez régulièrement que vous n'étiez au courant de rien, que vous n'avez rien vu, que l'on vous a tout caché, mais cela ne vous empêche pas de vous féliciter aujourd'hui de Gelès, du pôle culturel ou de l'école Tabarly.

Face à l'objectif que nous nous étions fixé, à savoir contrebalancer la gestion dispendieuse de la précédente mandature, ce compte administratif constitue une réussite. Les Taillannais savent que nous avons tout mis en œuvre pour optimiser la gestion communale et que nous continuerons à le faire. Pour autant, au-delà d'une gestion financière rigoureuse, voire de rigueur – et nous l'assumons –, nous avons réussi à mener des actions et des projets importants pour les Taillannais. Je me permets de préciser également qu'un travail spécifique a été effectué pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur les annexes du compte administratif, avec une correction des annexes évoquées à la page 18 du rapport. Avec le travail qui s'engage sur le Pavillon de la Mutualité, avec l'adoption du règlement budgétaire et financier, avec la mise en œuvre de mesures rigoureuses de redressement, ce sont plusieurs recommandations fondamentales qui sont d'ores et déjà intégrées par la commune.

Pour terminer, les échanges que nous venons d'avoir prouvent – et j'en suis désolée – que vous avez attaqué la semaine dernière sur la forme parce que vous n'avez finalement rien à dire sur le fond : c'est un bon bilan. »

POUR : 22 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mmes GASNIER - DELAUNAY - KOCIEMBA - MM. CAVALLIER - BRETAGNE)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (Madame Agnès VERSEPUY - Maire)

2 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Conseil Municipal du 30 mars 2016 a repris par anticipation les résultats 2015, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2015 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2016. Il convient aujourd'hui d'acter l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2016 ;

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 23 juin 2016 présente des résultats identiques soit :

➤	<u>Section de fonctionnement :</u>	
	A. Résultat de l'exercice	1 121 123,34 €
	B. Résultats antérieurs reportés	790 841,14 €
	C=A+B. Excédent cumulé à affecter	1 911 964,48 €
➤	<u>Section d'investissement :</u>	
	D. Déficit de financement de l'exercice	985 955,63 €
	E. Besoin de financement reporté	451 042,89 €
	F=D+E. Besoin de financement cumulé	1 436 998,52 €
➤	<u>Restes à réaliser :</u>	
	G. Restes à réaliser en recettes	675 000,00 €
	H. Restes à réaliser en dépenses	127 460,38 €
	I=G-H. Solde des restes à réaliser	547 539,62 €

Considérant que les opérations gérées en autorisations de programmes présentent, à la fin de l'exercice 2015, un solde de dépenses de 539 694 € et de recettes 199 643,50€, soit un solde global de 340 050,50€ ;
Considérant que le solde global des autorisations de programme, soit 340 050,50€, est inférieur à l'excédent de fonctionnement reporté ;

Considérant que les soldes en dépenses et en recettes des autorisations de programmes ont été inscrits en crédits de paiement au budget primitif 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A) ;

VU la délibération n° 16 du 31 mars 2016 relative à l'affectation anticipée du résultat de l'exercice 2015 ;

VU la délibération n° 17 du 31 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016 ;

VU la délibération n° 01 du 30 juin 2016 adoptant le compte administratif 2015,

VU la commission du 27 juin 2016

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** la reprise définitive des résultats du budget principal communal pour l'exercice 2015 dans le budget 2016 comme suit :

•	Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté	1 436 998,52 €
•	Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 211 964,48 €
•	Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté	700 000,00 €

2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 23 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames GASNIER - DELAUNAY - KOCIEMBA - MM. CAVALLIER - BRETAGNE)

3 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose,

Comme pour le compte administratif global, cette délibération correspond à la certification des comptes qui permet de vous présenter le compte administratif certifié conforme.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2015 sur le budget annexe du lotissement de Gelès, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document et vérifié sa conformité avec le compte administratif, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de Gelès relatif à l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- 1. De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement de Gelès dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

4 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal procède à l'élection de Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2015 dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 09 du 31 mai 2012 relatives à la création budget annexe du lotissement de « Gelès » et n° 18 du 31/03/2015 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2015 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable ;

Vu la Commission municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de « Gelès » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 394 323,38	G	811 925,94
	Section d'investissement	B	584 662,91	H	622 116,48
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	614 811 46 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	37 453,57 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 016 439,86	= G+H+I+J	2 048 853,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 394 323,38	= G+I+K	1 426 737,40
	Section d'investissement	= B+D+F	622 116,48	= H+J+L	622 116,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 016 439,86	= G+H+I+J+K+L	2 048 853,88

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD

Ajoute que le résultat du compte administratif de ce budget annexe a été impacté par le versement à la section de fonctionnement pour 750 000 €, ce qui entraîne une augmentation des charges à due concurrence et une progression des recettes à hauteur de 227 263 €, soit une différence de 522 000 € plus quelques écritures, dont notamment la dotation budgétaire qui fera l'objet du vote du budget à venir de 32 414 €.

Pas d'observation.

POUR : 27 voix

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (Madame Agnès VERSEPUY - Maire)

5 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après avoir examiné le compte administratif relatif à l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 470 779,58 € à affecter sur l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la détermination du résultat de l'exercice 2015 et à son affectation :

Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté.....	0,00 €
Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté.....	32 414,02 €

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2015, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de 32 414,02 €, à affecter sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2015 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	-582 397,44 €
B. Résultats antérieurs reportés	614 811,46 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	32 414,02 €

Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice.....	37 453,57 €
E. Besoin de financement reporté	-37 453,57 €
F=D+E. Excédent de financement cumulé	0,00 €

Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	0,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses.....	0,00 €

I=G-H. Solde des restes à réaliser0,00 €

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

- Compte **D001** : Besoin de financement d'investissement reporté0,00 €
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté32 414,02 €

3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

6 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GELES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement de Gelès pour l'exercice 2015 comme suit :

Après l'affectation des résultats ainsi que la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice antérieur à reporter dans les comptes de l'année en cours, le budget supplémentaire de l'exercice 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant total de 22 118,77 € dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 114,02	-10 300,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 32 414,02
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		22 114,02	22 114,02

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4,75	4,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4,75	4,75

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	22 118,77	22 118,77
----------------------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} juillet 2010 créant le budget annexe du lotissement « GELES » ;

Vu la délibération n° 05 du 30 juin 2016 relative à l'adoption du Compte Administratif 2015 ;

Vu la commission municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats et les reports de l'exercice antérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement « GELES » pour l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et le comptable public du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BASTARD

Ajoute que le budget de 32 414 € sera consacré à des dépenses qui restent à faire sur ce lotissement. Tous les m2 ont été vendus, il reste des travaux à régler pour 10 300 € sachant que cette somme ne provient pas des recettes réelles mais d'une dotation communale.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

7 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Tout comme le compte administratif du lotissement précédent, cette délibération correspond à la certification des comptes permettant de vous présenter le compte administratif certifié conforme.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2015 sur le budget annexe du lotissement Allée de Curé, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document et vérifié sa conformité avec le compte administratif, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 est consultable auprès du Directeur Général des Services.

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2015, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

8 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal procède à l'élection de Monsieur TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Ce compte administratif est assez simple puisqu'il n'y a eu aucune écriture sur l'exercice. Il se solde donc à l'équilibre avec le report de l'année précédente.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 09 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du lotissement de Curé et n° 21 du 31/03/2015 approuvant le budget primitif du lotissement pour 2015 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable ;

Vu la Commission municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement « Allée de Curé » pour l'exercice 2015 arrêté comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	388 971,84	G	388 971,84
	Section d'investissement	B	388 971,84	H	388 971,84
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	388 971,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 166 915,52	= G+H+I+J	777 943,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	388 971,84	= G+I+K	388 971,84
	Section d'investissement	= B+D+F	777 943,68	= H+J+L	388 971,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 166 915,52	= G+H+I+J+K+L	777 943,68

- De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 27 voix

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : 1 voix (Madame Agnès VERSEPUY - Maire)

9 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

(44 :25 Monsieur BASTARD donne lecture de la délibération n° 10 par erreur)

(46 :06 Reprise de la lecture des délibérations 9 et 10 dans l'ordre).

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2015, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de - 388 971,84 €, à affecter sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à la détermination du résultat de l'exercice 2015 et à son affectation :

Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté.....**388 971,84 €**

Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté.....**0,00 €**

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission municipale du 27 juin 2016,

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2015 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2015 comme suit :

Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	0,00 €
B. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	0,00 €

Section d'investissement :

D. Excédent de financement de l'exercice	0,00 €
E. Besoin de financement reporté	388 971,84 €
F=D+E. Déficit de financement cumulé	388 971,84 €

Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	0,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	0,00 €

1. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

Compte D001 : Besoin de financement d'investissement reporté388 971,84 €

Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté.....0,00 €

2. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

10 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Après l'affectation des résultats ainsi que la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice antérieur à reporter dans les comptes de l'année en cours, le budget supplémentaire de l'exercice 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant total de 1 663 287,36 € dont le détail par chapitre figure ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 831 643 €
- Recettes de fonctionnement : 831 643 €

Au global, un solde d'exécution de la section d'investissement reporté en négatif (voté à l'instant sur l'affectation) de 388 971 €, d'où un total 831 643 € au budget supplémentaire.

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	831 643,68	831 643,68
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		831 643,68	831 643,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		831 643,68	831 643,68

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 09 du 31 mai 2012 créant le budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » ;

Vu la délibération n° 08 du 30 juin 2016 relative à l'adoption du Compte Administratif 2015 ;

Vu la commission municipale du 27 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats et les reports de l'exercice antérieur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » pour l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
2. Le Directeur Général des Services et le comptable public du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

POUR : 28 voix (Unanimité)

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Pas d'observation.

Elle clôt la séance à 19 H 15.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET
Claudine DELAUNAY	Christine WALCZAK	Ludovic FREYGEFOND <u>Absent</u>	Jean-Pierre GABAS
Josyane GASNIER	Edouard HACHE	Valérie KOCIEMBA	Agnès VERSEPUY
Patrick LHOTELLIER <u>Procuration à</u> <u>M. RONDI</u>	Danielle LACRAMPETTE	Laurence MONGRARD	Stephen MARET
Christian MAISTRIAUX	François PREVOST <u>Procuration à</u> <u>E. HACHE</u>	Corinne REGLADE	Michèle RICHARD
Pauline RIVIERE	Michel RONDI	Irène SABAROTS <u>Procuration à</u> <u>C. MAISTRIAUX</u>	Jean-Luc SAINT-VIGNES
Cédric TETARD <u>Procuration à</u> <u>C. REGLADE</u>	Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY <u>Procuration à</u> <u>D. TURPIN</u>	Daniel TURPIN
Sigrid VOEGELIN CANOVA			